



**IVRY**  
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231215-DEC202312\_29-AI  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

3/7 place Marcel Cachin – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de la Banque de France

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du 22 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé au 3/7, place Marcel Cachin, sur la parcelle cadastrée section AO n° 110 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 3 082 m<sup>2</sup>, affecté pour partie, à des bureaux,

considérant que la Banque de France, représentée par Monsieur Jean-Pascal Prevet, directeur régional d'Ile-de-France, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le bureau n° 1 situé au rez-de-chaussée à droite de l'immeuble susvisé pour une superficie de 11,26 m<sup>2</sup>, afin d'y accueillir les usagers qui souhaitent bénéficier des dispositions applicables aux personnes physiques surendettées, exercer leur droit au compte ou leur droit d'accès aux fichiers nationaux gérés par la Banque de France, obtenir des informations sur les règles et pratiques de la profession bancaire,

considérant que ces conditions particulières d'occupation justifient, au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, de déroger à la procédure prévue à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

**IVRY**  
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de la Banque de France, représentée par Monsieur Jean-Pascal Prevet, directeur régional d'Ile-de-France, concernant le local (bureau n°1 situé au rez-de-chaussée droit), pour une superficie de 11,26 m<sup>2</sup> sis 3/7 place Marcel Cachin à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section AO n° 110 d'une superficie totale de 3 082 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est consentie pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, et ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,26 m<sup>2</sup> X 8,23 €/mois, soit au total une redevance mensuelle de 92,67 €, auquel s'ajoute une provision de charges mensuelles de 35 €.

**ARTICLE 4 :** DIT que le bénéficiaire versera un dépôt de garantie correspondant au montant de la redevance mensuelle hors charges soit 92,67 €.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 6 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 15 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Romain MARCHAND

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*